

## CIRCULAIRE AU CLERGÉ

} ÉVÊCHÉ DE CHICOUTIMI,  
1<sup>er</sup> juillet 1892.

- I. Retraite pastorale.
- II. Examens et sermons des jeunes prêtres.
- III. Œuvres diocésaines.

Monsieur le curé,

### I

La retraite pastorale commencera lundi, 29 août, et finira vendredi, 2 septembre. Tous les curés ou vicaires qui n'ont pu assister, l'année dernière, à la retraite annuelle feront en sorte d'y être présents cette année. Ceux qui, à cause des nécessités et des besoins du saint ministère, ne pourront pas s'unir à leurs confrères pour se livrer aux pieux exercices de la retraite, se feront un devoir d'y suppléer en leur particulier. Le prêtre, s'il veut sanctifier les âmes confiées à sa sollicitude, doit, à l'exemple de Jésus-Christ, se retremper dans la solitude et la retraite, afin de remplir sa mission avec des fruits abondants pour les fidèles : *Venite seorsum et requiescite pusillum.*

### II

Les jeunes prêtres qui sont tenus aux examens devront se présenter à l'Évêché pour recevoir les traités à étudier l'année prochaine et les sujets de sermons.